



**Arrêté préfectoral n°2024 - 653 du 25 mars 2024**

**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2023-1011 du 27 avril 2023 mettant en demeure la société HCT, pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château (55130) au lieu-dit "La rouge terre", de respecter les prescriptions des articles 9, 14 et 19 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-168 du 28 janvier 2009 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château (55130), au lieu-dit "La rouge terre", par la société HCT, pris en application de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement ;

Vu la visite de contrôle du site susvisé, effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est le 22 mars 2023 ;

Vu les constats réalisés par l'inspection des installations classées, consignés dans son rapport au Préfet de la Meuse, référencé JPM-143-2023 du 3 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1011 du 27 avril 2023 mettant en demeure la société HCT, pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château (55130) au lieu-dit "La rouge terre", de respecter les prescriptions des articles 9, 14 et 19 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la visite de contrôle du site, effectuée le 12 mars 2024 par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est sur le site susvisé, exploité par la société HCT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé JPM-101-2024 en date du 13 mars 2024, établi à la suite de la visite de contrôle précitée, ne proposant aucune suite administrative ;

.../...

Considérant, par conséquent, que les mesures édictées par l'arrêté n°2023-1011 du 27 avril 2023 susvisé, peuvent être levées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de la mise en demeure**

L'arrêté préfectoral n°2023-1011 du 27 avril 2023 mettant en demeure la société HCT, pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château (55130) au lieu-dit "La rouge terre", de respecter les prescriptions des articles 9, 14 et 19 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **est abrogé.**

### **Article 2 : Information des tiers**

Le présent arrêté est publié, conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy, peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n°20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée, à titre de notification, à la société HCT et, pour information, au Maire de la commune de Gondrecourt-le-Château, ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Christian ROBBE-GRILLET